

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il les présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera.

3° - d'associer les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, et de demander la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires pour une mission de conseil et d'assistance ;

4° - de consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande ;

5° - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU ;

6° - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7° - de solliciter de l'Etat, conformément au décret N° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

8° - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Doubs,
- aux Présidents du Conseil régional de Franche-Comté et du Conseil général du Doubs,
- aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre de l'agriculture du Doubs,

et sera transmise :

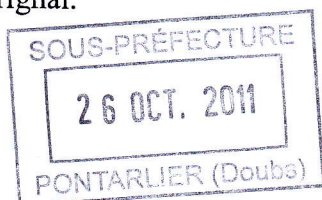
- aux Maires des communes limitrophes : La Longeville, Montflovain, Hauterive la Fresse, Ville du Pont, à la Communauté de communes du Canton de Montbenoît.
- aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.



Le Maire,
Frédéric BOURDIN

A large, dark, handwritten signature scribble. To its right is a circular official seal, partially obscured by the signature. The seal contains text and a central emblem, but the details are difficult to discern due to the signature and the image quality.